

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation

NOR : ESRS2532714A

Le ministre de l'éducation nationale, la ministre des outre-mer et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 625-1, L. 625-2 et L. 721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 fixant le cahier des charges relatif au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2025 modifiant les nomenclatures des mentions des diplômes nationaux de licences et de diplômes nationaux de masters ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 1^{er} octobre 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe le cadre national de la formation dispensée au sein des masters enseignement et éducation (M2E).

La formation universitaire est fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel telles que définies à l'article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et visent, en priorité, à assurer la formation initiale des élèves-fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires relevant des corps de conseillers principaux d'éducation, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs des écoles, professeurs de lycée professionnel, professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française.

Art. 2. – Les formations dispensées comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués adaptés à la visée de chaque parcours disciplinaire ainsi qu'une initiation à la recherche conformément au cadre du

diplôme national de master tel que précisé par l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé, notamment par l'adossement à la recherche.

Les M2E se déclinent suivant les trois mentions :

- « enseignement et éducation professorat des écoles » ;
- « enseignement et éducation professorat du second degré » ;
- « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation ».

Art. 3. – Le contenu des masters enseignement et éducation s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les objectifs, axes et attendus de formation sont précisés dans les annexes 1 à 4 du présent arrêté.

La formation intègre également les enjeux de la politique nationale en matière d'éducation et assure :

- la maîtrise des contenus d'enseignement et la capacité à les transmettre ;
- la connaissance et la capacité à transmettre et à faire partager les valeurs de la République ;
- la connaissance des droits et obligations des fonctionnaires.

Elle s'inscrit dans un cadre favorisant le lien substantiel entre formation et recherche dans l'enseignement supérieur et place les étudiants au plus près des savoirs produits dans les domaines correspondant à leur formation. Les enseignements leur permettent de bénéficier des résultats de la recherche et de participer aux activités scientifiques organisées au sein des unités de recherche lorsque cela paraît possible. Les étudiants inscrits dans le cursus de master métiers de l'enseignement et de l'éducation bénéficient d'enseignements communs et différenciés en fonction du métier préparé.

Art. 4. – La formation des masters enseignement et éducation s'insère dans un continuum de formation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation :

- en amont du master, la formation peut être initiée au sein du cycle licence et des modalités de formation en alternance permettant l'acquisition des attendus à l'entrée en master ;
- dès après la nomination comme élève ou fonctionnaire stagiaire à la suite de la réussite au concours de recrutement. Le contenu de la formation tient compte du parcours desdits stagiaires ;
- à compter des trois années qui suivent leur titularisation, les stagiaires titularisés bénéficient des actions de formation prévues à l'article L. 625-2 du code de l'éducation.

Les mentions de master comprennent plusieurs parcours :

- le parcours destiné aux lauréats des concours de recrutement accessibles au niveau licence, titulaires de ce diplôme ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- des parcours adaptés aux profils de non-lauréats des concours.

Art. 5. – Pour chacune des trois mentions, l'offre de formation est organisée selon quatre blocs d'enseignement tels que définis en annexe du présent arrêté et proposant des temps de formations et des contenus pédagogiques et didactiques en conformité avec les objectifs du référentiel de formation et adaptés aux besoins des étudiants.

Art. 6. – La formation s'appuie sur une activité d'initiation à la recherche, qui permet de se familiariser avec les différents aspects de la démarche scientifique. L'activité de recherche doit, au-delà du contenu disciplinaire, permettre l'acquisition de compétences en lien avec le métier d'enseignant ou de personnel d'éducation.

Art. 7. – L'observation et l'analyse des pratiques professionnelles conduisent à la rédaction d'un mémoire de master. Chaque étudiant réalise un mémoire de master qui articule une problématique, un cadre théorique et une méthodologie de recherche en relation avec une question en lien avec la pratique professionnelle visée. Ce mémoire peut prendre appui sur son expérience propre en milieu professionnel ou sur toute autre dimension du métier. Il fait l'objet d'une soutenance.

Art. 8. – La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

Cette formation peut également intégrer, dans le cadre de programmes d'échanges, la mobilité internationale, en particulier pour la préparation au professorat de langues étrangères. La formation peut donner lieu à la délivrance du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger. Ce certificat s'appuie notamment sur la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères ainsi que sur la connaissance d'une ou plusieurs aires géographiques régionales.

Art. 9. – La formation prend en compte les outils numériques et leurs contextes d'usage. Les étudiants sont formés à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques. La formation intègre une évaluation basée sur une mise en œuvre professionnelle et la passation d'un parcours permettant la délivrance d'une attestation des compétences professionnelles, dans le cadre de référence des compétences numériques d'éducation. L'obtention du diplôme est indépendante de la délivrance de l'attestation.

Art. 10. – La formation est organisée au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation et assurée par des équipes pédagogiques pluri-catégorielles, pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles. Ces équipes, pour les parcours à destination des lauréats des concours, relèvent principalement des différentes composantes des établissements d'enseignement supérieur associés à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation. Elles sont également constituées, pour au moins cinquante pour cent du nombre total d'heures

d'enseignement, de professeurs du premier degré et du second degré, en privilégiant les détenteurs de fonctions de professeur des écoles maître formateur ou de professeur formateur académique, ou de personnels exerçant en établissement public local d'enseignement, en école ou dans un service déconcentré de l'éducation nationale.

Art. 11. – Le cursus des lauréats des concours au sein des masters enseignement et éducation intègre des stages d'observation et de pratique accompagnée en première année de master, des stages en responsabilité en deuxième année de master, et des temps d'analyses de pratiques diversifiées en milieu scolaire et dans le champ de l'éducation et de la formation.

Les écoles, les établissements scolaires et les structures relevant du champ de l'éducation et de la formation qui accueillent les étudiants constituent des lieux de formation leur permettant d'ancrer leur formation dans des pratiques professionnelles.

Art. 12. – Les stages contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Ils donnent lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteurs et une phase d'exploitation et d'analyse réflexive.

Art. 13. – Le présent arrêté est applicable à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 14. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la rentrée universitaire 2026.

Art. 15. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,*

PHILIPPE BAPTISTE

Le ministre de l'éducation nationale,

EDOUARD GEFFRAY

*La ministre des outre-mer,
NAÏMA MOUTCHOU*

ANNEXES**ANNEXE 1****ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION**

Les masters enseignement et éducation forment en deux ans les titulaires d'une licence sans expérience préalable en lien avec les métiers de l'enseignement et de l'éducation qui sont lauréats des concours de recrutement des professeurs du premier degré, du second degré et des conseillers principaux d'éducation, désormais positionnés en fin de licence. Il appartient aux établissements d'adapter la formation pour les étudiants non lauréats des concours quand ceux-ci ouvrent cette possibilité. Ces adaptations se font en prenant en compte le profil des étudiants. Les recrutements en première année de master se font dans le cadre de la procédure nationale Mon Master.

La formation comporte des enseignements organisés selon quatre blocs qui se complètent et abordent toutes les dimensions des compétences professionnelles. Chacun de ces quatre axes se nourrit des savoirs issus de la recherche dans les différents champs et domaines abordés ainsi que de la diversité des gestes professionnels recourant à l'intervention de praticiens expérimentés.

Le cadrage de la formation réserve une marge horaire pour adapter la formation au contexte local et à son projet d'établissement. Chaque master peut réaliser des ajustements, à hauteur de 10 % du volume horaire global pour prendre en compte des spécificités du territoire (en lien avec les champs de recherches portés par l'université, les enjeux liés aux spécificités territoriales, etc.). Il ne s'agit pas d'heures en plus. Ces ajustements peuvent être réalisés soit entre les disciplines au sein du bloc 1 concernant le professorat des écoles, soit entre les différents blocs pour les trois mentions.

La formation comporte des périodes de stage permettant une entrée progressive dans le métier et constituent une colonne vertébrale de la formation. Après une période d'observation et de pratique accompagnée organisée sur un tiers du temps en première année, les fonctionnaires stagiaires sont placés en stage en responsabilité à mi-temps en seconde année. Les stages et les enseignements sont étroitement associés dans le processus de formation : chacun des stages est préparé, exploité et analysé à la lumière des enseignements dispensés dans les différents axes en fonction des dimensions didactique, pédagogique, éthique, institutionnelle prises en charge.

Des adaptations du master peuvent être proposées par les établissements d'enseignement supérieur afin de répondre aux différents profils des étudiants, en complément du parcours prévu pour les lauréats concernés par le présent cadrage.

I. – Master mention « enseignement et éducation professorat des écoles »

Le parcours du master destiné aux lauréats des concours de recrutement titulaires d'une licence est organisé en quatre blocs de formation, complétés par des enseignements spécifiques et un stage en responsabilité, conformément au tableau ci-dessous :

Blocs du master	Volume horaire	Crédits ECTS
Bloc 1 - Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence	480 heures (62 %)	58 ECTS
Bloc 2 - Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice	120 heures (15 %)	15 ECTS
Bloc 3 – Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public d'éducation	100 heures (13 %)	12 ECTS
Bloc 4 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 heures (11 %)	12 ECTS
Stage en responsabilité de la seconde année de master		20 ECTS
Langues vivantes étrangères (niveau B2)		3 ECTS
ADAPTATION À CHAQUE TERRITOIRE DE 10 % (ajustement possible au sein du bloc 1 ou entre les blocs)		
TOTAL (hors stages)	780 heures	120 ECTS

La formation est adaptée pour les lauréats ayant validé la licence Professorat des écoles avec un volume horaire minimal de 700 heures.

II. – Master mention « enseignement et éducation professorat du second degré »

Le parcours de master destiné aux lauréats des concours de recrutement titulaires d'une licence est organisé en quatre blocs de formation, complétés par des enseignements spécifiques et un stage en responsabilité, conformément au tableau ci-dessous.

Blocs du master	Volume horaire	Crédits ECTS
Bloc 1 - Maîtriser et enseigner la (ou les) discipline(s) scolaire(s)	480 heures (62 %)	58 ECTS
Bloc 2 - Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves	120 heures (15 %)	15 ECTS
Bloc 3 – Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public d'éducation	100 heures (13 %)	12 ECTS

Blocs du master	Volume horaire	Crédits ECTS
Bloc 4 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 heures (11 %)	12 ECTS
Stage en responsabilité du M2		20 ECTS
Langues vivantes étrangères (niveau B2)		3 ECTS
ADAPTATION À CHAQUE TERRITOIRE DE 10 % (ajustement possible entre les blocs)		
TOTAL (hors stages)	780 heures	120 ECTS

III. – Master mention « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation »

Le parcours de master destiné aux lauréats des concours de recrutement titulaires d'une licence est organisé en quatre blocs de formation, complétés par des enseignements spécifiques et un stage en responsabilité, conformément au tableau ci-dessous.

Blocs du master	Volume horaire et ratio associé	Crédits ECTS
1 – Organiser la vie scolaire de l'établissement pour accompagner le parcours des élèves et contribuer au bien-être, à la sécurité et à la qualité des apprentissages.	400 heures (52 %)	45 ECTS
2 – Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous.	150 heures (19 %)	20 ECTS
3 – Agir dans le cadre des principes du service public d'éducation	150 heures (19 %)	20 ECTS
4 – S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 heures (10 %)	12 ECTS
Stage en responsabilité de seconde année de master		20 ECTS
Langues vivantes étrangères (niveau B2)		3 ECTS
ADAPTATION LOCALE DANS LA LIMITÉ DE 10 % (ajustement possible entre les blocs)		
TOTAL (hors stages)	780 heures	120 ECTS

ANNEXE 2

ATTENDU DES BLOCS DE FORMATION DU MASTER MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION PROFESSORAT DES ÉCOLES »

BLOC 1 – MAÎTRISER LES DISCIPLINES ET ENSEIGNER DANS LE CADRE DE LA POLYVALENCE (480 heures et 58 ECTS)

Le bloc 1 du master est disciplinaire et didactique. Il comprend l'ensemble des disciplines enseignées à l'école primaire et un accent est mis sur les mathématiques et le français. Il est adapté pour les lauréats ayant validé une licence professorat des écoles avec un volume horaire minimal de 400 heures. L'ensemble des enseignements est abordé dans un cadre de polyvalence, caractéristique du métier de professeur des écoles. De plus, un volume horaire est consacré spécifiquement à la polyvalence pour approfondir la réflexion sur sa mise en œuvre.

- mobiliser la didactique des disciplines enseignées à l'école primaire avec un accent mis sur le français et les mathématiques. Pour toutes les disciplines, la formation privilégie les entrées des programmes d'enseignement de l'école primaire, et mobilise les apports de la recherche pour chacun de ces champs ;
- concevoir des situations d'enseignement-apprentissage (séances et séquences) à mettre en œuvre en stage (définition des objectifs, des dispositifs pour faire apprendre, des modalités d'évaluation, etc.) répondant aux besoins partagés par tous les élèves ;
- choisir les méthodes pédagogiques adaptées à chaque niveau et cycle d'enseignement du cycle 1 au cycle 3, ainsi qu'aux différentes disciplines afin d'assurer un enseignement polyvalent ;
- intégrer le numérique dans la conception et la mise en œuvre des séances d'enseignement ;
- développer la culture générale des élèves et stimuler leur curiosité intellectuelle.

Le bloc 1 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages (dimension didactique), impliquant une observation outillée au service de l'analyse de séances et de séquences d'enseignement.

Bloc 1 du master : « Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence »	Volume horaire pour les lauréats sans licence PE
Mathématiques (*)	120 heures
Français	120 heures
Sciences et technologie (*)	40 heures

Bloc 1 du master : « Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence »	Volume horaire pour les lauréats sans licence PE
Histoire, géographie, enseignement moral et civique	40 heures
Education physique et sportive	60 heures
Langues vivantes	40 heures
Enseignements artistiques et éducation artistique et culturelle	40 heures
Faire vivre la polyvalence en articulant les domaines et disciplines scolaires	20 heures
TOTAL	480 heures

(*) Ces enseignements intègrent une formation à la pensée informatique envisagée comme la capacité d'un individu à reconnaître les aspects des problèmes du monde qui se prêtent à une formulation informatique et à évaluer et développer des solutions algorithmiques à ces problèmes.

BLOC 2 – ADAPTER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE À LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES ET AU CONTEXTE D'EXERCICE POUR VISER LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES DANS UN CLIMAT SCOLAIRE DE QUALITÉ (120 heures et 15 ECTS)

- connaître et prendre en compte la diversité des élèves :
 - prendre en compte dans son enseignement toutes les dimensions (cognitive, langagière, sociale, affective et motrice) relatives au développement de l'enfant ;
 - développer les compétences psychosociales des élèves : les enjeux pour l'apprentissage ;
 - rendre son enseignement accessible à tous en prenant en compte les besoins partagés et particuliers des élèves ;
 - inscrire son action dans une continuité du parcours de l'élève de l'école à l'enseignement supérieur ;
 - favoriser la réussite de tous les élèves : prise en compte des besoins spécifiques des élèves en s'appuyant sur un collectif pluriprofessionnel et des partenaires ;
- mettre en œuvre son enseignement :
 - adapter son action à la diversité des niveaux d'enseignement et des contextes scolaires : éducation prioritaire, ruralité, grande pauvreté, contextes multilingue et multiculturel ;
 - rendre accessible son enseignement à tous les élèves par la prise en compte des besoins partagés et des besoins spécifiques ;
 - mettre en œuvre des pratiques professionnelles visant la qualité du climat scolaire, la lutte contre le harcèlement et les discriminations, la réduction des inégalités, l'inclusion scolaire ;
 - favoriser l'égalité entre les filles et les garçons : identification et lutte contre les stéréotypes de genre, pédagogie égalitaire. L'égalité filles-garçons fait l'objet d'un module obligatoire d'un volume horaire de 18 heures minimum dédiées spécifiquement à cette question pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation (instruction aux recteurs et aux directeurs d'INSPE du 15 janvier 2021 et cahier des charges pour un continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité filles-garçons, en formation initiale et continue, publié en janvier 2021) ;
 - rendre effective l'école pour tous, en particulier par la prise en charge des élèves en situation de handicap notamment dans le cadre des équipes pluriprofessionnelles. La formation initiale spécifique concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation est d'une durée au moins égale à 25 heures (cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants et fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers fixé par l'arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers) ;
 - intégrer les enjeux de transition écologique et de développement soutenable ;
 - participer à l'élaboration, en équipe, des programmations et progressions, des choix d'outils de la classe (choix des manuels, cohérence des affichages, harmonisation des codes et outils de l'élève, etc.) ;
 - s'approprier les enjeux de l'évaluation pour réguler son enseignement et les apprentissages des élèves ainsi que pour contribuer au projet d'école dans le cadre de l'évaluation d'école ;
 - contribuer aux éducations transversales et aux parcours éducatifs des élèves : éducation au développement durable, éducation artistique et culturelle, éducation à la citoyenneté, éducation aux médias et à l'information, promotion de la santé, éducation à la vie affective et relationnelle, éducation à la défense et à la sécurité globales, etc. ;
 - intégrer de manière raisonnée les usages de l'intelligence artificielle pour enseigner, prendre en compte ses potentialités et ses limites pour les apprentissages des élèves ;

- contribuer à la vie scolaire :

- mettre en œuvre des pratiques professionnelles visant la qualité du climat scolaire, la lutte contre le harcèlement, la réduction des inégalités et l'inclusion scolaire ;
- développer ses propres compétences psychosociales pour communiquer, enseigner et travailler en équipe.

Le bloc 2 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages (dimension pédagogique), impliquant une observation outillée au service de l'analyse de séances et de séquences d'enseignement.

BLOC 3 – AGIR DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION (100 heures et 12 ECTS)

- connaître les droits et les devoirs du fonctionnaire, singulièrement au sein du service public d'éducation ;
- inscrire son action comme agent public dans les valeurs et principes de la République :
 - transmettre les principes et les valeurs de la République dans le cadre scolaire ;
 - tenir compte des enjeux de la laïcité à l'école pour la conception et la mise en œuvre de son enseignement. La formation initiale spécifique concernant la laïcité et les valeurs de la République pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation est d'une durée au moins égale à 36 heures (arrêté du 16 juillet 2021 fixant le cahier des charges relatif au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République) ;
- adapter sa posture professionnelle et intégrer les dimensions éthiques et déontologiques du métier, identifier et résoudre des dilemmes professionnels ;
- inscrire son action dans une dynamique d'équipe au sein de l'école et avec des partenaires (projet et priorités de l'école, de la commune, de la circonscription, du département, de l'académie) ;
- connaître le système éducatif français pour mieux y inscrire son action :
 - approches historique, sociologique, philosophique et juridique ;
 - organisation et fonctionnement du système éducatif français et ses acteurs ;
 - politiques publiques d'éducation et place de l'école dans la société ;
 - comparaison avec les systèmes éducatifs européens ;
- connaître et contribuer au fonctionnement des établissements à travers leurs différentes instances ;
- agir dans un cadre collectif pour la protection de l'enfance ;
- construire des relations de qualité avec les familles dès l'entrée à l'école maternelle.

Le bloc 3 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages (dimensions éthique et institutionnelle) impliquant une observation outillée au service de l'analyse de séances et de séquences d'enseignement.

BLOC 4 – S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (80 heures et 12 ECTS)

- réaliser un mémoire de master : étude scientifique d'un objet professionnel en lien avec l'exercice du métier de professeur des écoles, familiarisation avec les méthodologies et les résultats de la recherche ;
- s'engager dans un collectif apprenant : mise en œuvre d'une démarche de formation collaborative entre pairs, à travers, par exemple, le partage d'expérience, la co-construction de ressources éducatives libres, la valorisation d'une recherche conduite, la communication dans le cadre de réseaux professionnels, participation à des recherches collaboratives ou des recherches-actions ;
- entrer dans une dynamique d'auto-formation en mobilisant des ressources institutionnelles, pédagogiques et scientifiques pour se former (notamment à distance) ;
- connaître les enjeux du numérique et utiliser les outils numériques dont ceux de l'intelligence artificielle pour apprendre, coopérer, communiquer, se former et enseigner - attestation du niveau de maîtrise des compétences numériques (cadre de référence des compétences numériques pour l'éducation CRCN-Edu).

Répartition du volume horaire incluant les stages entre les deux années du master

Master	Volume horaire (pour les lauréats sans licence PE)
Enseignements en M1	530 heures
Stage en M1	324 heures (1) (soit l'équivalent de 12 semaines de stage)
Enseignements en M2	250 heures
Stage en M2	486 heures (2) (soit l'équivalent de 18 semaines de stage)
TOTAL	1 590 heures

(1) 1/3 temps sur la base de 27 heures d'obligation de service par semaine pour un professeur des écoles.

(2) 1/3 temps sur la base de 27 heures d'obligation de service par semaine pour un professeur des écoles.

Dans la mesure du possible, les stages en première année de master peuvent prévoir des périodes de stage massé et de stage filé ; par exemple deux stages massés de deux à quatre semaines et deux stages filés sur un ou deux jours

durant plusieurs semaines. Il est préconisé que tous les étudiants réalisent un stage dans les trois cycles d'enseignement au cours du master.

Pour la seconde année de master, il est préconisé d'organiser les enseignements sur deux jours par semaine afin de permettre le stage en responsabilité à mi-temps dans des conditions raisonnables.

Un accompagnement individualisé des stages en responsabilité de seconde année de master est assuré grâce à un tutorat mixte, réalisé conjointement par les services de l'éducation nationale et l'établissement d'enseignement supérieur.

ANNEXE 3

ATTENDU DES BLOCS DE FORMATION DU MASTER MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION PROFESSORAT DU SECOND DEGRÉ »

BLOC 1 – MAÎTRISER ET ENSEIGNER LA (OU LES) DISCIPLINE(S) SCOLAIRE(S) (480 heures et 58 ECTS)

L'objectif premier de ce bloc est de renforcer l'expertise disciplinaire dans la ou les disciplines enseignées (pour les parcours mono-disciplinaires comme les parcours bivalents).

Ce renforcement disciplinaire s'envisage dans le cadre du développement des compétences professionnelles, ce qui suppose de concevoir, mettre en œuvre, analyser et évaluer des situations d'enseignement-apprentissage dans la (ou les) discipline(s) enseignée(s).

Ainsi en articulation avec le renforcement de l'expertise disciplinaire, il est attendu de :

- développer des compétences didactiques dans la (ou les) discipline(s) de référence ;
- concevoir des situations d'enseignement-apprentissage (séances et séquences) à mettre en œuvre en stage (définition des objectifs, des dispositifs pour faire apprendre, des modalités d'évaluation, etc.) ;
- rendre accessible son enseignement à tous les élèves par la prise en compte des besoins partagés et des besoins spécifiques ;
- choisir les méthodes pédagogiques adaptées à chaque niveau d'enseignement ainsi qu'aux différents objets d'enseignement ;
- participer à des enseignements et des projets pédagogiques en interdisciplinarité ;
- développer par son enseignement les compétences langagières ainsi que les compétences mathématiques des élèves dans toute situation qui pourrait s'y prêter ;
- intégrer le numérique dans la conception et la mise en œuvre des séances d'enseignement à chaque fois que cela permet de rendre l'enseignement plus efficace ;
- développer la culture générale des élèves et stimuler leur curiosité intellectuelle.

Pour les professeurs documentalistes, la finalité de la formation est de permettre aux lauréats de mener à bien l'ensemble des missions définies dans les trois domaines de la circulaire du 28 mars 2017 relative aux missions des professeurs documentalistes. Ainsi, aux contenus des blocs 1 et 2, communs et partagés avec l'ensemble des professeurs, s'ajoutent des compétences spécifiques pour les professeurs documentalistes :

- renforcer les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information ;
- définir avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative une politique documentaire et contribuer à sa mise en œuvre au sein de l'établissement ;
- assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement.

Le bloc 1 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages (dimension didactique), impliquant une observation outillée au service de l'analyse de séances et de séquences d'enseignement.

BLOC 2 – ADAPTER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE À LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES ET AU CONTEXTE D'EXERCICE POUR VISER LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES DANS UN CLIMAT SCOLAIRE DE QUALITÉ (120 heures et 15 ECTS)

- connaître et prendre en compte la diversité des élèves :
 - prendre en compte le développement de l'adolescent et du jeune adulte, les mécanismes et processus de l'apprentissage (en prenant en compte notamment les apports de la psychologie du développement et des sciences cognitives) ;
 - développer les compétences psychosociales des élèves ;
 - inscrire son action dans une continuité du parcours de l'élève de l'école à l'enseignement supérieur ;
 - favoriser la réussite de tous les élèves : prise en compte des besoins spécifiques des élèves en s'appuyant sur un collectif pluriprofessionnel et des partenaires ;
- mettre en œuvre son enseignement :
 - adapter son action à la diversité des niveaux d'enseignement et des contextes scolaires : éducation prioritaire, ruralité, grande pauvreté, contexte multilingue et multiculturel ;
 - rendre accessible son enseignement à tous les élèves par la prise en compte des besoins partagés et des besoins spécifiques ;

- repérer des signes de décrochage scolaire dans le cadre de son enseignement, de la vie de classe et de l'établissement et le prévenir dans le cadre des équipes pluriprofessionnelles ;
- découvrir le projet d'établissement et contribuer à sa mise en œuvre ;
- mettre en œuvre des pratiques professionnelles visant la qualité du climat de classe, la lutte contre le harcèlement et les discriminations, une ambition forte pour tous les élèves indépendamment de leurs origines sociales ;
- favoriser l'égalité entre les filles et les garçons : identification et lutte contre les stéréotypes de genre, pédagogie égalitaire. L'égalité filles-garçons fait l'objet d'un module obligatoire d'un volume horaire de 18 heures minimum dédiées spécifiquement à cette question pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation (cahier des charges de l'arrêté du 16 juillet 2021 fixant le cahier des charges relatif au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République) ;
- rendre effective l'école pour tous, en particulier par la prise en charge des élèves en situation de handicap, notamment dans le cadre des équipes pluriprofessionnelles. La formation initiale spécifique concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation est d'une durée au moins égale à 25 heures (cahier des charges de l'arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers) ;
- intégrer les enjeux de transition écologique et de développement soutenable ;
- élaborer en équipe l'organisation des enseignements ;
- s'approprier les enjeux de l'évaluation pour réguler son enseignement et les apprentissages des élèves ainsi que pour contribuer au projet d'établissement dans le cadre de l'évaluation de l'établissement ;
- contribuer aux éducations transversales : éducation au développement durable, éducation artistique et culturelle, éducation à la citoyenneté, éducation aux médias et à l'information, promotion de la santé, éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité ; éducation à la défense et à la sécurité globales, etc. ;
- intégrer de manière raisonnée les usages de l'intelligence artificielle pour enseigner, prendre en compte ses potentialités et ses limites pour l'apprentissage des élèves ;
- contribuer à la qualité de la vie et du climat scolaires ;
- renforcer ses propres compétences psychosociales pour développer des relations professionnelles de qualité, mieux communiquer, enseigner et travailler en équipe ;
- accompagner le projet de l'élève, ouvrir à la diversité des métiers et contribuer à l'élaboration de son projet d'orientation ;
- favoriser la connaissance du milieu économique et développer la relation école-entreprise ;
- accompagner les élèves au cours des périodes de stage et de formation en milieu professionnel ;
- connaître les missions d'un professeur principal.

Pour les professeurs documentalistes :

- organiser les ressources documentaires de l'établissement et leur mise à disposition, en veillant à la complémentarité des ressources pédagogiques ;
- assurer le rôle de médiateur pour l'accès aux ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI et plus largement dans le cadre de la mise en œuvre des différents enseignements et parcours ;
- mettre en place des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistique (et des différentes formes d'art), scientifique et technique et développer une politique de lecture en relation avec les autres professeurs, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la littérature générale et de jeunesse ;
- contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international et favoriser le travail en mode projet.

Le bloc 2 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages (dimension pédagogique) impliquant une observation outillée au service de l'analyse de situations professionnelles.

BLOC 3 – AGIR DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION (100 heures et 12 ECTS)

- connaître les droits et les devoirs du fonctionnaire, singulièrement au sein du service public d'éducation ;
- inscrire son action comme agent public dans les valeurs et principes de la République :
 - transmettre les principes et les valeurs de la République dans le cadre scolaire ;
 - tenir compte des enjeux de la laïcité à l'école pour la conception et la mise en œuvre de son enseignement. La formation initiale spécifique concernant la laïcité et les valeurs de la République pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation est d'une durée au moins égale à 36 heures ;
- adapter sa posture professionnelle, intégrer les dimensions éthiques et déontologiques du métier, identifier et résoudre des dilemmes professionnels ;
- inscrire son action dans une dynamique d'équipe au sein de l'établissement et avec des partenaires (projet et priorités de l'établissement, de la commune, du département, de l'académie et de la région) ;

- connaître le système éducatif français pour mieux y inscrire son action :
 - approches historique, sociologique, philosophique et juridique ;
 - organisation, fonctionnement du système éducatif français et ses acteurs ;
 - politiques publiques d'éducation et place de l'école dans la société ;
 - comparaison avec les systèmes éducatifs européens ;
- connaître et contribuer au fonctionnement des établissements à travers leurs différentes instances ;
- agir dans un cadre collectif pour la protection de l'enfance ;
- construire des relations de qualité avec les familles.

Le bloc 3 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages (dimensions éthique et institutionnelle), impliquant une observation outillée et une analyse des situations professionnelles.

BLOC 4 – S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (80 heures et 12 ECTS)

- réaliser un mémoire de master : étude scientifique d'un objet professionnel en lien avec l'exercice du métier de professeur, familiarisation avec les méthodologies et les résultats de la recherche ;
- s'engager dans un collectif de travail : mise en œuvre d'une démarche de formation collaborative entre pairs, à travers, par exemple, le partage d'expérience, la co-construction de ressources éducatives libres, la valorisation de la recherche conduite, la communication dans le cadre de réseaux professionnels, la participation à des recherches collaboratives ou des recherches-actions ;
- entrer dans une dynamique d'auto-formation en mobilisant des ressources institutionnelles, pédagogiques et scientifiques pour se former (notamment à distance).

Connaître les enjeux du numérique et utiliser les outils numériques pour apprendre, coopérer, communiquer, se former et enseigner dans le respect de la réglementation en vigueur - attestation du niveau de maîtrise des compétences numériques (cadre de référence des compétences numériques pour l'éducation - CRCN-Edu).

Répartition entre les deux années du master du volume horaire incluant les stages

Master	Volume horaire
Enseignements en M1	530 heures
Stage en M1	216 heures (1) (soit l'équivalent de 12 semaines de stage)
Enseignements en M2	250 heures
Stage en M2	324 heures (2) (soit l'équivalent de 18 semaines de stage)
TOTAL	1 320 heures

(1) 1/3 temps sur la base de 18 heures d'obligation de service par semaine pour un professeur du second degré hors CAPEPS.

(2) 1/2 temps sur la base de 18 heures d'obligation de service par semaine pour un professeur du second degré hors CAPEPS.

Dans la mesure du possible, le stage comprend en M1 une ou deux périodes en collège et en lycée (selon les établissements d'exercice) et une période d'ouverture en lien avec le parcours disciplinaire, dans un autre contexte professionnel afin d'enrichir la connaissance du métier, du parcours de l'élève et des partenariats (par exemple dans le premier degré, à l'international, en entreprise). La durée des stages en établissement scolaire est d'au moins neuf semaines.

Les stages en première année de master peuvent prévoir des périodes de stage massé et de stage filé ; par exemple deux stages massés de deux à quatre semaines et un ou deux stages filés sur un ou deux jours durant plusieurs semaines.

Un accompagnement individualisé des stages en responsabilité de seconde année de master est assuré grâce à un tutorat mixte, réalisé conjointement par les services de l'éducation nationale et l'établissement d'enseignement supérieur.

Pour la seconde année de master, il est préconisé d'organiser les enseignements sur 2 jours par semaine afin de permettre le stage en responsabilité à mi-temps dans des conditions raisonnables.

ANNEXE 4

ATTENDU DES BLOCS DE FORMATION DU MASTER MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION »

Le master mention « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation » forme en deux ans les lauréats du concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) positionné en fin de licence. La formation envisage le métier de CPE au regard des enjeux de la vie scolaire et des contributions de l'action éducative à la réussite de l'élève tout au long de son parcours, du collège jusqu'au lycée. Membre à part entière des équipes pédagogiques, il intervient dans les processus d'apprentissage aux côtés des enseignants. La formation du CPE se construit en référence au cadre défini par la circulaire des missions des CPE et le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, tout en intégrant des dimensions

politiques et sociétales comme le numérique et la transition écologique qui impliquent des évolutions dans l'exercice du métier.

La première finalité de la formation est de donner aux futurs CPE les moyens d'assumer la responsabilité de la vie scolaire d'un établissement qui implique l'organisation d'une action éducative au bénéfice de l'ensemble des élèves et l'encadrement d'une équipe d'assistants d'éducation (AED). Dans cet objectif, la formation s'assure de la maîtrise des connaissances liées à la gestion des publics accueillis dans les établissements scolaires et de l'acquisition de savoirs, savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'une fonction éducative qui contribue à la réussite des élèves, leur épanouissement et à la qualité du climat scolaire.

A l'issue de leur formation, les futurs CPE devront être en mesure d'exercer leur métier en tant que concepteurs de leur activité, disposant d'outils d'analyse critique de leurs pratiques et de compréhension des multiples contextes éducatifs. Ils devront être capables d'ajuster leurs pratiques à la diversité des situations et des contextes professionnels auxquels ils seront confrontés, en inscrivant leur action dans le cadre du projet d'établissement et en s'adaptant aux évolutions propres à leur métier. Cet objectif implique l'engagement dans une dynamique de développement professionnel continu, via notamment la participation à des collectifs apprenants et la mobilisation des recherches dans le champ de l'éducation qui favorisent l'actualisation permanente des connaissances dans tous les domaines.

Il s'agit enfin de développer des compétences nécessaires à la conduite d'une activité professionnelle complexe qui, dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale, associe actes de gestion, action éducative, et résolution de problèmes qu'il doit s'attacher à résoudre de façon déontologique, dans le respect du cadre réglementaire et juridique et par la construction progressive d'une éthique professionnelle.

La formation comporte des enseignements organisés en quatre blocs qui se complètent et abordent toutes les dimensions du métier : organisation de la vie scolaire de l'établissement pour accompagner le parcours des élèves et contribuer à la sécurité, à la qualité des apprentissages et au bien-être des élèves ; adaptation à la diversité des élèves et au contexte d'exercice pour la réussite de tous les élèves ; inscription de l'action du CPE dans le cadre du service public d'éducation ; engagement dans une démarche de développement professionnel.

Chaque bloc se nourrit des savoirs issus de la recherche dans les différents champs des sciences humaines et sociales, dont le droit, ainsi que de la diversité des savoirs « en actes » recourant à l'intervention de praticiens expérimentés. Le cadrage réserve une marge horaire pour adapter la formation au contexte local et à l'université.

La formation comporte aussi des périodes de stage permettant une entrée progressive dans le métier.

Après une période d'observation et de pratique accompagnée organisée en première année, un stage en responsabilité à mi-temps prend place en seconde année. Les stages et les enseignements sont étroitement associés dans le processus de formation.

Répartition horaire du master CPE

	Formation universitaire	Stages
M1	530 heures	12 semaines de stage en observation et pratique accompagnée (SOPA) en collège et en lycée, avec une période d'ouverture dans un autre contexte
M2	250 heures	Stage en responsabilité à mi-temps
TOTAL	780 heures	

Dans la mesure du possible, le stage comprend en première année de master une période en collège, une seconde en lycée et une troisième période dans le premier degré ou un autre contexte professionnel, éventuellement à l'international, permettant d'enrichir la connaissance des prises en charge éducatives : structures d'éducation spécialisées, administrations publiques relatives à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance (protection judiciaire de la jeunesse, tribunaux judiciaires, aide sociale à l'enfance, services de police, etc.), collectivités territoriales, agence régionale de santé, associations d'éducation populaire, etc.

Un accompagnement individualisé des stages en responsabilité de deuxième année de master est apporté grâce à un tutorat mixte, assuré conjointement par les services de l'éducation nationale et l'établissement d'enseignement supérieur.

BLOC 1 – ORGANISER LA VIE SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR ACCOMPAGNER LE PARCOURS DES ÉLÈVES ET CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE, À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DES APPRENTISSAGES (400 heures et 45 ECTS)

- encadrer, organiser et animer l'équipe de vie scolaire :
- encadrer les personnels de vie scolaire, sous l'autorité des chefs d'établissement et en veillant au respect du cadre déontologique et juridique de la fonction publique, de la laïcité, des principes et des valeurs de la République ;
- organiser les activités de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité au regard des enjeux de la scolarité, et des priorités du projet d'établissement ;
- contribuer à la qualité des conditions de vie des élèves dans l'établissement :
- travailler en collaboration avec le chef d'établissement, le secrétaire général et l'ensemble des personnels de la communauté éducative afin d'instaurer des conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire ;

- contribuer à l'équilibre des différents temps de la vie des élèves et de leur rythme de travail ;
- prendre part, dans une perspective éducative, à l'organisation des différents espaces de vie et de travail des élèves au sein de l'établissement scolaire ;
- veiller au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement :
 - participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application ;
 - promouvoir et expliciter, les principes d'organisation de l'établissement et les règles de vie, dans un esprit éducatif auprès des élèves, et de co-éducation auprès des parents, afin de construire la confiance ;
 - conseiller le chef d'établissement et les membres de la communauté éducative dans la mise en œuvre des principes de la justice scolaire ;
 - prévenir et gérer les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative ;
 - contribuer au repérage des conduites à risque et des comportements délictueux (absentéisme, signes d'addiction, de radicalisation, des formes de violence – dont sexistes et sexuelles, de discrimination et de harcèlement) et à leur résolution par des équipes pluri-professionnelles, y compris externes à l'institution ;
- accompagner les élèves dans leurs apprentissages :
 - contribuer au suivi individuel des élèves et au suivi des classes ;
 - participer aux dispositifs d'accompagnement, d'aide et de soutien des élèves, notamment dans l'aide à leur travail personnel ;
 - contribuer à des projets renforçant la persévérance scolaire, en collaboration avec les personnels sociaux et de santé, les psychologues de l'éducation nationale et les partenaires ;
 - impulser et favoriser la vie associative et culturelle de l'établissement en développant des partenariats ;
 - s'appuyer sur une perspective d'alliance éducative pour renforcer la qualité de la relation aux parents et faciliter le suivi des élèves ;
- participer à la construction des parcours des élèves :
 - favoriser la continuité des parcours des élèves en prenant en compte les transitions d'un cycle à l'autre de l'école à l'enseignement supérieur ;
 - assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire, notamment pour les parcours scolaires aménagés ;
 - contribuer, avec les parents, les professeurs et les psychologues de l'éducation nationale, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel et d'orientation en vue de leur future insertion dans la vie sociale et professionnelle ;
- accompagner les élèves dans leur formation à une citoyenneté participative :
 - participer aux projets transversaux favorisant l'appropriation des règles et des valeurs collectives, et la construction de la citoyenneté (culture de la laïcité, lutte contre le harcèlement scolaire, promotion de l'égalité filles/garçons, réduction des inégalités, inclusion scolaire). L'égalité filles-garçons fait l'objet d'un module obligatoire d'un volume horaire de 18 heures minimum dédiées spécifiquement à cette question pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation ;
 - prendre part aux éducations transversales : éducation au développement durable, éducation artistique et culturelle, éducation aux médias et à l'information, éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité, promotion de la santé ;
 - contribuer au développement de la culture générale des élèves et à la stimulation de leur curiosité intellectuelle ;
 - promouvoir la démocratie scolaire, le développement de l'autonomie et de l'engagement des élèves dans le cadre de la vie collégienne ou lycéenne, des instances et du projet d'établissement ;
 - assurer la formation et l'accompagnement des représentants des élèves dans les différentes instances ;
 - participer à l'enseignement moral et civique en collaboration avec les professeurs ;
- traiter l'information et savoir communiquer :
 - maîtriser les règles de communication et leurs usages (langue française orale et écrite, numérique, langue vivante niveau B2, communication verbale et non verbale, techniques d'entretien) pour échanger avec les élèves, les parents, les membres de la communauté professionnelle avec la qualité attendue dans l'exercice de sa fonction ;
 - adapter sa communication à la situation et aux interlocuteurs, notamment dans le cas d'entretiens collectifs ou de situations complexes ou conflictuelles ;
 - maîtriser les outils numériques et les circuits d'information au service du suivi tant individuel que collectif des élèves : assiduité, absentéisme, décrochage scolaire, etc. ;
 - faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents par un usage maîtrisé des outils dans le respect du RGPD et des ressources numériques ;
- collaborer au sein de la communauté éducative :
 - renforcer ses propres compétences psychosociales pour développer des relations professionnelles de qualité et travailler en équipe ;

- travailler en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels de l'établissement notamment sociaux et de santé pour favoriser la qualité des apprentissages des élèves et à surmonter leurs problématiques ;
- conseiller les différents personnels de l'établissement dans ses champs d'expertise ;
- conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats.

Le bloc 1 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages, impliquant l'identification d'observables et le développement d'analyses des situations professionnelles.

BLOC 2 – ADAPTER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU CONTEXTE D'EXERCICE ET À LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES EN VUE DE LA RÉUSSITE DE TOUS (150 heures et 20 ECTS)

- appuyer son action en s'appropriant les enjeux de l'évaluation :
 - identifier et caractériser les contextes d'exercice en sachant réaliser un diagnostic, en mobilisant les données et les outils professionnels (indicateurs de l'établissement, applications de gestion, règlement) ;
 - contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique éducative adaptée aux différents contextes et en évaluer les effets sur le climat scolaire, les apprentissages, la réussite et le bien-être des élèves ;
- connaître et prendre en compte la diversité des élèves :
 - prendre en compte le développement de l'adolescent et du jeune adulte, les mécanismes et processus de l'apprentissage en s'appuyant sur les apports de la psychologie du développement et des sciences cognitives ;
 - participer au développement des compétences psychosociales des élèves ;
 - contribuer à l'élaboration de réponses collectives et partenariales aux besoins spécifiques des élèves, en particulier par la prise en charge des élèves en situation de handicap, et rendre effective l'école pour tous. La formation initiale spécifique concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation est d'une durée au moins égale à 25 heures (cahier des charges du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers) ;
- connaître et prendre en compte la diversité des contextes d'exercice :
 - adapter son action à la diversité des niveaux d'enseignement et des contextes scolaires : homogénéité ou diversité sociale et/ou scolaire, éducation prioritaire, ruralité, grande pauvreté, contexte multilingue et multiculturel ;
 - adapter son action à la diversité des contextes territoriaux et partenariaux : projet et priorités de l'établissement, des collectivités et de l'académie.

Le bloc 2 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages, impliquant l'identification d'observables et une analyse des situations professionnelles.

BLOC 3 – AGIR DANS LE CADRE DES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION (150 heures et 20 ECTS)

- connaître les droits et les devoirs du fonctionnaire notamment au sein du service public d'éducation ;
- inscrire l'exercice de ses missions dans le respect du cadre juridique et des valeurs et des principes de la République :
 - la formation initiale spécifique concernant la laïcité et les valeurs de la République pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation est d'une durée au moins égale à 36 heures (arrêté du 16 juillet 2021 fixant le cahier des charges relatif au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République) ;
- adapter sa posture professionnelle et intégrer les dimensions éthiques et déontologiques du métier : identifier et résoudre des dilemmes professionnels ;
- nourrir son action par une connaissance du système éducatif :
 - approches historique, sociologique, philosophique et juridique ;
 - organisation, fonctionnement du système éducatif français et ses acteurs ;
 - politiques publiques d'éducation et place de l'école dans la société ;
 - comparaison avec les systèmes éducatifs européens ;
- contribuer au fonctionnement des établissements à travers leurs différentes instances ;
- agir dans un cadre collectif pour la protection de l'enfance ;
- prendre en compte les enjeux de la transition écologique dans son activité professionnelle : politique publique et enjeux éducatifs.

Le bloc 3 comprend une préparation et des retours réflexifs sur les stages (dimensions éthique et institutionnelle), impliquant l'identification d'observables et une analyse des situations professionnelles.

**BLOC 4 – S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
(80 heures et 12 ECTS)**

- réaliser un mémoire de master : étude scientifique d'un objet professionnel de la vie scolaire (ou toute autre dimension du métier de CPE), familiarisation avec les méthodologies et les résultats de la recherche ;
- s'engager dans un collectif de travail : mise en œuvre d'une démarche de formation collaborative entre pairs, ou avec d'autres membres de l'équipe pédagogique, à travers, par exemple, le partage d'expérience, la co-construction de ressources éducatives, la valorisation d'une recherche conduite, la participation à des recherches collaboratives ou des recherches-actions, la communication dans le cadre de réseaux professionnels ;
- entrer dans une dynamique d'auto-formation en mobilisant des ressources institutionnelles, pédagogiques et scientifiques pour se former (notamment à distance) ;
- connaître les enjeux du numérique et utiliser les outils numériques pour apprendre, coopérer, communiquer, se former et éduquer - attestation du niveau de maîtrise des compétences numériques pour l'éducation (CRCN-Edu).